

COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Compte rendu

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 20</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Date de la convocation : 24 janvier 2020</p>	<p>Du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT, et le jeudi 30 janvier</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.</p> <p>A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Joël PIZOT, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Chantal DUSSEY, Jacques EBERMEYER</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Éric GUILLOT (donne pouvoir à Jacqueline FOUGEROUZE), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Dominique DEMARD), Marie-Paule FROTIN (donne pouvoir à Danièle BARDON), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC) Pascal LEBRETON (donne pouvoir à Pierre DEGOUMOIS)</p> <p>ABSENTE : Marion BONNET,</p>
--	--

Délibérations

DELIBERATION N° 1

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations qui orienteront le budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.
Et après en avoir délibéré,
VOTE le rapport d'orientations budgétaires.

VOTE : 22 voix pour et 4 abstentions (Véronique Beaudoin, Nadine Girard-Blanc, Jean-Paul Uzel, Chantal Dusser)

Transmise en Préfecture le 3 février 2020
Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 2

**Objet : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du B.P.
du Budget Principal 2010**

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les « opérations d'ordre de transfert entre sections » chapitre 040 et les « opérations patrimoniales » chapitre 041).

Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 838 251.11 € TTC (< 1 489 434,25 € ; 5 957 736,99 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études (article 2031) :

- 2 227,00 € TTC pour la prolongation de la mission de coordination pour le projet du CUBE jusqu'au 30/04/2020 ;

Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations (article 20422) : montant de 500,00 € TTC correspondant à l'aide à l'installation d'une chaudière à granulés pour un particulier.

Hôtel de Ville (article 21311) : travaux sur faux-plafond hall entrée mairie : 410,00 € TTC

Autres bâtiments publics (article 21318) : montant total de 36 081,45 € TTC correspondant à :

- Bibliothèque : réfection de la peinture, du parquet et des étagères suite au dégât des eaux : 21 581,45 € TTC ;

- Gendarmerie : Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la gendarmerie (partie) : 14 500,00 € TTC.

Autres constructions (article 2138) : montant total de 654 581,18 € TTC correspondant à :

- Mission AMO contrat d'exploitation chauffage : 9 000,00 € TTC.

- Mission d'établissement des plans de prévention et assistance annelle : 25 536,00 € TTC.

- Réhabilitation du « Château » (Opération 103) : menuiseries intérieures coulissantes pour bureau OMT « Château » pour 2 947,00 € TTC, contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment projet « le cube » : 40 000,00 € TTC.

- Patinoire :

✓ reliquat marché 19/12 Lot 1 froid : 162 000,00 € TTC ;

✓ reliquat marché 19/13 Lot 2 piste : 275 516,00 € TTC ;

✓ reliquat marché 19/02 MO patinoire : 62 100,00 € TTC.

- Espace loisirs/patinoire- mission d'accompagnement à la restructuration : 17 419,20 € TTC.

- Piscine des Bains : mise en place d'un cordon chauffant de maintien hors gel sur la tuyauterie d'eau froide : 1 967,39 € TTC, travaux porte piscine des bains : 7 847,09 € TTC.

- Tennis : création pôle tennis squash paddle : 11 640,00 € TTC., mission OPC phase maîtrise d'œuvre : 38 608,50 € TTC.

Réseaux de voirie (article 2151) : montant total de 29 854,80 € TTC correspondant à :

✓ Contrat de maîtrise d'œuvre pont Fond de la Maie dit Pesenti : 26 004,00 € ;

✓ Levée de topo et détection avenue des Francs-Tireurs : 3 850,80 € TTC.

Installations de voirie (article 2152) : 30 potelets type SERI avec capots : 14 000,00 € TTC, vitrines pour arrêt de bus : 1 104,00 € TTC.

Réseaux d'électrification (article 21534) : montant total de 56 523,68 € correspondant à :

✓ Mise aux normes des armoires d'alimentation de l'éclairage public et pose généralisée des horloges astronomiques : 49 280,48 € TTC ;

✓ Cheminement piéton piscine des bains éclairage public : 2 709,60 € TTC ;

✓ Remplacement de 3 lanternes rue Roux Fouillet : 2 613,60 € TTC ;

✓ Mise en sécurité et remplacement lampadaire avenue de la Molière : 1 920,00 € TTC.

Autres installations, matériel et outillage techniques (article 2158) : Matériel outillage pour informaticiens : 1 200,00 € TTC.

Matériel de transport (article 2182) : Chaînes pour nouveau camion 19t : 3 600,00 € TTC, enveloppe de montgolfière avec logo « Villard de Lans Vercors » : 29 392,20 € TTC.

Matériel de bureau et matériel informatique (article 2183) : routeurs, modem pour informatique du « Château » : 1 764,00 € TTC, lampe de bureau pour le service informatique : 138 € TTC.

Mobilier (article 2184) pour le service informatique : fauteuils de bureau : 684 € TTC, halogène : 190,80 € TTC.

Titres de participation (article 261) : achat d'actions de Isère Aménagement pour 6 000,00 € TTC.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 3

Objet : Subvention de fonctionnement 2020 à l'O.M.T.

Il y a nécessité de définir dès à présent le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2020.

La subvention proposée est fixée à 2 450 000,00 € pour l'exercice 2020 soit une échéance de 325 000,00 € versée le 20 janvier 2020, acompte décidé par le conseil municipal du 12 décembre 2019, puis quatre échéances de 225 000,00 € versées les 20 février, 20 mars, 20 avril et 20 mai 2020, puis 5 échéances de 165 000,00 € versées les 20 de chacun des mois de juin à octobre 2020, puis une échéance de 230 000,00 € versée le 20 novembre 2020 et enfin une échéance de 170 000,00 € versée le 20 décembre 2020.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 4

Subvention à l'association « La Maison des Enfants »

La Maison des Enfants gère une structure mixte comprenant une crèche halte-garderie, les 3 Pommes, et un accueil de loisirs, les P'tits Montagnards sur la commune de Corrençon en Vercors. Cette structure est utilisée à plus de 80 % sur l'ensemble de l'année par des enfants de la commune de Villard de Lans.

La commune de Villard de Lans a subventionné cette structure en 2018 (25 000 €) et en 2019 (32 000 €)

Il est proposé de reconduire une convention pour 2020 en accordant à la structure une subvention de 32 000 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 5

Tarif du cimetière

Il est constaté selon la délibération n° 5 du 28 janvier 2016 que les tarifs des concessions du cimetière doivent être augmentés au minima de l'indice INSEE 4018 E paru en décembre 2019

Indice 4018 E au 31/12/2019 est de 104.98

Il est proposé de mettre à jour les tarifs, soit d'effectuer une augmentation de 1.82 %.

Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 3/02/2020

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 6

Révision des tarifs de diverses prestations de services, du coût du personnel des services municipaux et des tarifs des photocopies proposées aux usagers.

Il est décidé d'ajouter deux nouvelles prestations à la délibération du n° 8 du 29 mars 2018, à savoir :

Matériel de manifestation	Prix TTC
Grilles d'exposition livrées l'unité	3,00 €
Grilles d'exposition sans transport l'unité	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :
ADOPTER les tarifs des différentes prestations ci-dessus à partir du 3 février 2020.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 7

Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa gestion et son exploitation.

Les communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à un état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique notamment pour les motifs suivants :

- Entrave à la circulation.
- Stationnement gênant (ex : trottoirs, passages piétons...) abusif (plus de 7 jours) ou sur les espaces réservés par arrêté municipal au déroulement des manifestations.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, il est proposé de créer un service public de ce type.

Au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle délégation.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 8

Conclusion de l'avenant n°1 à la convention de concession pour l'équipement touristique et sportif du domaine alpin de Villard-de-Lans

Le 14 juin 1996, la commune de VILLARD DE LANS a conclu, pour une durée de trente ans, une convention de délégation de service public, de type concessif, en vue de l'exploitation touristique et sportive de son domaine alpin, avec la société d'équipement de VILLARD DE LANS et CORRENCON (SEVLC).

Depuis 1996, les données législatives, réglementaires, les exigences environnementales ont profondément modifié les équilibres contractuels en présence.

Aussi, le présent avenant s'inscrit dans une démarche de modulation de la convention initiale qui trouve sa cause tout à la fois dans des exigences endogènes, et exogènes.

Le présent avenant a notamment pour objet de rétablir le contrat de concession dans la licéité jurisprudentielle et textuelle en respectant les points suivants :

- Définition précise des biens de la convention, ainsi que de leur régime juridique applicable,
- Institution de la valeur nette comptable comme base de référence de l'indemnisation des biens de retour,
- Confection d'un programme prévisionnel d'investissement en concertation avec la commune,
- Obligation de production annuelle de la liste des investissements réalisés,
- Précision des mentions obligatoires devant figurer dans le rapport annuel,
- Suppression de la disposition permettant de suspendre le règlement de la redevance,
- Prise de position claire des parties quant à la prise en charge du déficit des navettes touristiques,

Cet avenant a également pour finalité de prévoir les points suivants :

- L'extension des activités dont la gestion et l'exploitation sont confiées à l'exploitant,
- La réalisation d'un tableau contractuel des investissements à venir,
- La prolongation du présent contrat de concession de service public, pour une durée de six ans correspondant à la nécessité d'amortir les investissements qui seront réalisés jusqu'en 2032.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 22 janvier 2020.

Le conseil municipal est amené à autoriser le maire à signer ces avenants.

Vote : 20 voix pour et 1 voix contre (Jacques Ebermeyer)

Luc Magnin ne prend part ni au vote ni au débat,

Véronique Beaudoing, Nadine Girard-Blanc, Jean-Paul Uzel, Chantal Dusser ne prennent pas part au vote

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 9

chemin rural désaffecté sis lieu-dit «Charpichon » aliénation de sa partie nord après enquête publique

Autorisée par délibération du 12 décembre 2019, aux modalités définies par arrêté municipal du 13 décembre 2019, l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural sis lieu-dit «Charpichon» s'est déroulée du 27 décembre au 13 janvier 2020 et a recueillie un avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur. Il convient donc de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie du chemin concerné. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'aliénation d'environ 130 m² de l'emprise non cadastrée située entre les parcelles B 854 et 840, lieu-dit « Charpichon »
- PRECISER que le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et que les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer l'emprise susvisée au prix fixé dans l'avis du Domaine, à savoir 26 €/m² et que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par les acquiescés ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous documents se référant à cette opération.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 10

chemin rural sis lieu-dit «La Gorge » dévoiement et aliénation de sa partie sud après enquête publique

Autorisées par délibération du 12 décembre 2019, aux modalités définies par arrêté municipal du 13 décembre 2019, les enquêtes publiques conjointes préalables au dévoiement et à l'aliénation de la partie sud du chemin rural sis lieu-dit « La Gorge » se sont déroulées du 27 décembre au 13 janvier 2020 et ont recueillies un avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur. Il convient donc de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer la partie du chemin concerné. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'aliénation de la partie sud du chemin rural, lieu-dit « la Gorge », le long des parcelles B 730 et 731 (matérialisée en orange (partie (h)) et en bleu (partie (g)) sur le plan annexé)
- APPROUVER la création de la nouvelle portion du chemin sur les parcelles B730 et 731 (matérialisé en jaune (partie (e)) et en vert (partie (j)) sur le plan annexé)
- PRECISER que le Pôle d'Evaluation Domaniale sera saisi et que les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer les emprises susvisées au prix fixé dans l'avis du Domaine, et que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par les acquiescés ;
- AUTORISER Madame le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme et titulaire d'une délégation de fonctions, à signer tous documents se référant à cette opération

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 11

Acceptation d'une offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin rural de Font Noire

Par courrier reçu en mairie le 5 décembre 2019, M. Thierry Roche a formulé une offre de souscription volontaire pour financer des travaux à réaliser sur le chemin de Font Noire. Aux termes de l'article D 161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions ». Au vu de l'intérêt de M. Roche à ce que la commune goudronne ledit chemin rural et réalise des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales en prévention de l'inondation de son habitation, et dès lors que la somme forfaitaire proposée et représentant plus de 40% du coût estimé des travaux, correspond à une juste répartition au regard de l'intérêt partagé des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER l'offre de concours financier présentée par Monsieur Roche, à hauteur de plus de 40% du coût des travaux, soit 10.000 € TTC, en vue du goudronnage et de la gestion des eaux pluviales du chemin rural de Font Noire (qui monte en direction de Payonère) ;
- RAPPELER que la présente délibération vaut avis d'acceptation de la commune et tient ainsi lieu de contrat entre la Commune et l'offrant, sans qu'il soit besoin de la doubler d'une convention signée des deux parties ;
- INDIQUER cependant qu'en cas de non réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit ;
- PRÉCISER de plus que l'acceptation de la présente offre de concours n'engendre pas obligation pour la Commune de réaliser lesdits travaux dans le délai sus fixé si leur opportunité aujourd'hui reconnue venait à être reconsidérée ;
- DONNER POUVOIR à Madame le Maire, afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée ;

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 12

Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

Par délibération n° 70 du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents communaux qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou familiale.

- o Vu le décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- o Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006.781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

le taux de l'indemnité de repas a été revalorisé, passant de 15.25 euros à 17.50 euros.

Il convient donc d'adopter le nouveau barème des taux de remboursement forfaitaire des frais de déplacement pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (mission, stage ...) hors de leur résidence administrative ou familiale, comme suit :

1/ Indemnités kilométriques :

Catégorie du véhicule (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0.14 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.11 €

2/ Indemnités de mission (frais de repas et d'hébergement) :

INDEMNITES	Taux de base	Communes > 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de PARIS
Indemnité de repas	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Indemnité d'hébergement	70 €	90 €	110.00 €
Indemnité journalière	105 €	125 €	145 €

Il est également proposé que la prise en charge, par la Collectivité, des frais de déplacement liés à la participation des agents aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, soit effectuée aux taux fixés ci-dessus.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du Personnel lors de sa réunion du 15 janvier 2020.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 3 février 2020

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 3 février 2020 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.